

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Commande publique - Incidences de la modification des seuils réglementaires des marchés publics sur l'organisation administrative interne de la commande publique - Création d'une commission consultative des marchés de travaux à procédure adaptée

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs textes réformant certaines dispositions du code des marchés publics sont parus au journal officiel le 20 décembre 2008.

Rejoignant la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises conduite par la Ville, notamment par la conclusion du « small business act » avec la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) ces textes ont pour objectif affiché d'accélérer la commande publique et d'en faciliter l'accès à ces dernières en limitant le champ d'application des procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoires.

Ainsi, les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008, 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, relatifs à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et au relèvement de certains seuils du code des marchés publics, ont eu pour effet notamment de :

- porter de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT le seuil au-dessous duquel les marchés de travaux des pouvoirs adjudicateurs peuvent être passés selon une procédure adaptée ; le seuil d'intervention obligatoire de la commission d'appel d'offres, qui correspond à celui des procédures formalisées, se trouve de fait relevé lui aussi pour les marchés de travaux à 5 150 000 € HT ; les seuils concernant les marchés de fournitures et de services ne sont en revanche pas modifiés ;

- porter de 4 000 € HT à 20 000 € HT le seuil au-dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence.

Ces modifications réglementaires prévoient donc un allègement des contraintes procédurales en matière de marchés publics qui devrait permettre d'accélérer le processus de la commande publique et donc également la réalisation des investissements et projets qu'elle sous-tend.

Pour autant, il apparaît nécessaire de maintenir un maximum de garanties de transparence et d'égalité dans l'attribution des marchés publics, garanties auxquelles la simplification et la déréglementation induites par ces textes pourraient porter atteinte.

J'ai donc souhaité que les services de la Ville s'astreignent à concilier ces deux objectifs d'accélération de la commande publique et de maintien de la transparence et de l'égalité d'accès en introduisant des seuils intermédiaires de publicité et de mise en concurrence inférieurs aux seuils réglementaires précités, sans pour autant imposer un statu quo.

Je vous informe que j'ai décidé de fixer les seuils suivants :

- jusqu'à 10 000 € HT : liberté d'appréciation quant à l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en fonction de l'ensemble des circonstances du marché (objet, urgence, technicité, etc.) ;
- de 10.000 € HT à 20.000 € HT : simple consultation de plusieurs entreprises ;
- de 20.000 € HT à 206.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux : publication sur une plate-forme dématérialisée de type « e-bourgogne » et-ou d'autres supports, procédure adaptée en fonction de l'ensemble des circonstances du marché.

Par ailleurs, le relèvement du seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux au-delà du seuil de 5 150 000 € HT a pour conséquence de limiter fortement le nombre de tels marchés soumis à l'examen de la commission d'appel d'offres.

Afin néanmoins de maintenir inchangées les garanties de transparence des procédures de marchés publics, il est proposé de créer une commission particulière pour examiner les marchés de travaux passés en procédure adaptée au-dessus du seuil antérieur de 206.000 € HT, étant rappelé que, pour les fournitures et les services, le seuil de la procédure d'appel d'offres demeure inchangé à 206.000 € HT.

Cette commission des marchés de travaux à procédure adaptée n'aurait pas de compétence d'attribution, contrairement à la commission d'appel d'offres, puisque juridiquement, c'est le maire qui a compétence, sur délégation du conseil, pour attribuer les marchés passés en procédure adaptée. Elle n'aurait donc qu'une compétence consultative et donnerait des avis simples sur le choix de l'attributaire.

Sa composition serait identique à celle de la commission d'appel d'offres.

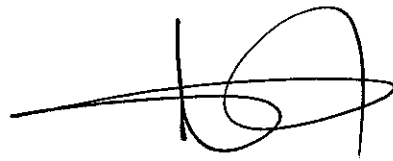
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - prendre acte de l'organisation administrative interne présentée en matière de passation des marchés publics, afin d'assurer un équilibre entre efficacité et transparence de la commande publique ;

- 2 - décider la création de la commission consultative des marchés de travaux à procédure adaptée ;
- 3 - décider que la composition de cette dernière instance sera identique à celle de la commission d'appel d'offres.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/04/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

02 AVR. 2009

